

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026 A 18H15

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Membres absents : 1

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 18 h 15, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, Mme PUY Pascale, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, Mme GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme CAMPASOL Marine (pouvoir donné à M. PACULL Joël).

Absents excusés : -

Date de la convocation : 21/04/2026

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal
- Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026
- Questions diverses / Informations

01/ Vote du Budget Primitif 2026 : budget principal - Commune

02/ Autorisations pour virements de crédits entre chapitres – M57 - Budget principal

03/ Convention financière commune / assoc. Fêtes et Culture - versement subvention de fonct. 2026

04/ Acquisition d'une balayeuse de voirie (UGAP)

05/Désignation des membres de la CCID

06/ Désignation des représentants de la Commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

DIA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. VENOSINO David est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Devis :

DATE	NOM DU TIERS	ADRESSE	MONTANT TTC	OBJET	SIGNATAIRE
23/03/26	HYGIPRO	MILLAS	1 250,35 €	PRODUITS ENTRETIEN POUR STOCK MENAGE	Nathalie PIQUÉ
24/03/26	GARAGE MENARD	PEZILLA LA RIVIERE	354,00 €	REPARATION MASCOTT CONTRÔLE ET REMPLACEMENT INJECTEURS	Nathalie PIQUÉ
24/03/26	LA PAUSE POLAR	PERPIGNAN	120,00 €	CONFERENCE DU 08/04/26 MEDIATHEQUE	Nathalie PIQUÉ
24/03/26	LA PAUSE POLAR	PERPIGNAN	234,01 €	FOURNITURE LIVRES POUR FOND DOCUMENTAIRE MEDIATHEQUE	Nathalie PIQUÉ
24/03/26	RURAL MASTER	LE SOLER	68,70 €	FOURNITURES POUR ESPACES VERTS	Benjamin LOISELEUR
24/03/26	SARL EXTERIEUR NATURE	MARQUIXANES	1 136,36 €	ACTIVITE VACANCES DE Pâques CENTRE DE LOISIRS	Nathalie PIQUÉ
24/03/26	SYM	PERPIGNAN	207,53 €	TRANSPORTS POUR ALSH VACANCES Pâques 24/04/2026	Nathalie PIQUÉ
24/03/26	SYM	PERPIGNAN	787,60 €	TRANSPORTS POUR ALSH VACANCES Pâques 30/04/2026	Nathalie PIQUÉ
25/03/26	FLORENSUD	PERPIGNAN	99,00 €	ROSES POUR LA SAN JORDI - MEDIATHEQUE	Nathalie PIQUÉ
25/03/26	MANUFACTURE DRAPEAUX	ST PAUL LES ROMANS	502,26 €	ECHARPES ET PINS MAIRE ET ADJOINTS	Nathalie PIQUÉ
25/03/26	PIMENTEL BTP	LE SOLER	420,00 €	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE PIEDS DROITS 15 RUE PORTAL D'AMONT SUITE A	Nathalie PIQUÉ
26/03/26	LACOSTE	PERPIGNAN	1 018,49 €	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	Nathalie PIQUÉ
26/03/26	LACOSTE	PERPIGNAN	1 178,40 €	FOURNITURE CALCULATRICES ELEVES CM2	Nathalie PIQUÉ
27/03/26	GARAGE MENARD	PEZILLA LA RIVIERE	1 569,17 €	REPARATIONS MASCOTT :PARE CHOC + MOYEUX + PNEUS	Nathalie PIQUÉ
27/03/26	SANDRA PANIS	BAHO	360,00 €	COURS DE TENNIS POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES AVRIL 2026	Nathalie PIQUÉ
30/03/26	INTERMARCHÉ	LE SOLER	49,28 €	CHASSE AUX ŒUFS DE Pâques POUR LE RAM	Nathalie PIQUÉ
30/03/26	LEROY MERLIN	RIVESALTES	39,96 €	FOURNITURE RIDEAUX TRINGLES FILM ADHESIF VITRES POUR BUREAUX ACCUEIL	Nathalie PIQUÉ
31/03/26	ENCRE VERTE	SAINT ESTEVE	180,00 €	CARTES DE VISITES MAIRE ET ADJOINTS	Nathalie PIQUÉ
31/03/26	HENRI CHICHET	PERPIGNAN	3 600,00 €	HONORAIRES AFFAIRE HIVORY	Nathalie PIQUÉ
31/03/26	LACOSTE	PERPIGNAN	71,76 €	SUPPORT ECRAN + ENVELOPPES	Nathalie PIQUÉ
31/03/26	MATRAFER	LE SOLER	18,66 €	CARREAUX DE FAIENCE	Nathalie PIQUÉ
31/03/26	TECNOBAT	PERPIGNAN	2 364,00 €	TRAVAUX DE REPARATIONS SANITAIRES SALLE DE CONVIVIALITE	Nathalie PIQUÉ
01/04/26	GARAGE MENARD	PEZILLA LA RIVIERE	994,80 €	REPARATION PEUGEOT PARTNER	Nathalie PIQUÉ
02/04/26	MEDITERRANEE CLOTURES	PERPIGNAN	3 432,00 €	CLOTURE LOCAL ANCIEN ORTHOPHONISTE	Nathalie PIQUÉ
03/04/26	DORLEAC	PEZILLA LA RIVIERE	250,00 €	DECOUPE PIN GAUJAC	Nathalie PIQUÉ
03/04/26	GARAGE MENARD	PEZILLA LA RIVIERE	1 464,84 €	CONTRÔLE INJECTEURS - ANNULE ET REMPLACE DEVIS DU 24/03	Nathalie PIQUÉ
03/04/26	LUNIK PATISSERIE	PEZILLA LA RIVIERE	175,00 €	FOUGASSES ET PIZZAS POUR SAN JORDI A LA MEDIATHEQUE	Nathalie PIQUÉ
07/04/26	METRO	PERPIGNAN	555,99 €	FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR STOCK APERITIFS	Nathalie PIQUÉ
07/04/26	TORCATIS	PERPIGNAN	528,49 €	FOURNITURE LIVRES POUR FOND DOCUMENTAIRE MEDIATHEQUE	Nathalie PIQUÉ
08/04/26	CLIMATHERM	PERPIGNAN	143,80 €	PIECES DE PLOMBERIE POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	Karim COLL-COLL
08/04/26	RURAL MASTER	LE SOLER	174,80 €	PETITES FOURNITURES POUR TONDEUSE	Benjamin LOISELEUR
09/04/26	CCL	PERPIGNAN	621,60 €	FOURNITURES ELECTRIQUES POUR STOCK	Nathalie PIQUÉ
09/04/26	LA PAGAIE	LATOUR DE France	500,00 €	ANIMATION 20/05/2026 MEDIATHEQUE	Nathalie PIQUÉ
09/04/26	LA PROTECTION INDIVIDUELLE	PERPIGNAN	2 432,75 €	VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES	Nathalie PIQUÉ
09/04/26	QUINCAILLERIE MANOA	PERPIGNAN	35,53 €	CLES HALLE DES SPORTS POUR ASSOCIATIONS	Karim COLL-COLL
09/04/26	RENEW	PERPIGNAN	25 763,37 €	FOURGON RENAULT MASTER III KARIM	Nathalie PIQUÉ
09/04/26	SIGNAUX GIROD	PERPIGNAN	203,53 €	PANNEAU DE SIGNALISATION POUR FAUCHAGE	Benjamin LOISELEUR
09/04/26	SIMESUD	PERPIGNAN	187,04 €	PETITES FOURNITURES POUR STOCK ELECTRICITE	Karim COLL-COLL
09/04/26	SIMESUD	PERPIGNAN	98,00 €	2 PIEDS DE MICROS POUR CENTRE CULTUREL	Karim COLL-COLL
09/04/26	SUD MUSIQUE	PERPIGNAN	298,00 €	MICROS POUR CENTRE CULTUREL	Nathalie PIQUÉ
10/04/26	ASTREE SOLUTION	PEZILLA LA RIVIERE	199,99 €	LICENCE OFFICE 365	Nathalie PIQUÉ
13/04/26	LACOSTE	PERPIGNAN	318,79 €	TABLES ERGO POUR PERISCO EC PRIMAIRE	Nathalie PIQUÉ
13/04/26	LES TOILES DU SOLEIL	ST LAURENT DE CERDANS	996,06 €	PROTEGES LIVRET DE FAMILLE	Nathalie PIQUÉ
13/04/26	LECLERC	PERPIGNAN	847,15 €	ALSH : ALIMENTATION + DIVERS	Nathalie PIQUÉ
13/04/26	PROBURO	PERPIGNAN	361,60 €	FOURNITURES POUR ACTIVITES PERISCO	Nathalie PIQUÉ
13/04/26	PROBURO	PERPIGNAN	171,83 €	FOURNITURES POUR ACTIVITES ALSH PRIMAIRE	Nathalie PIQUÉ
13/04/26	SEDI	UZES	150,00 €	CHEMISES DE PACS	Nathalie PIQUÉ
14/04/26	INTERMARCHÉ	LE SOLER		FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR POINT JEUNES	Hugo HERNANDEZ
15/04/26	COMAT ET VALCO	BEZIERS	625,20 €	BANCS TENNIS	Nathalie PIQUÉ
15/04/26	LUNIK PATISSERIE	PEZILLA LA RIVIERE	40,00 €	PIZZA POUR SPECTACLE BALLADA CATALANE LE 15/04 AU CENTRE CULTUREL	Hugo HERNANDEZ
17/04/26	ASTREE SOLUTION	PEZILLA LA RIVIERE	1 137,55 €	PC PORTABLE RECONDITIONNE POUR ALSH	Nathalie PIQUÉ
17/04/26	SASTRE GRAVEUR	PERPIGNAN	59,69 €	MEDAILLES ET COUPES "OZEZ DEVOILER VOS TALENTS"	Nathalie PIQUÉ
20/04/26	AZ INCENDIE	POLLESTRES	337,32 €	ALARMES INCENDIE SALLE POLYVALENTE ECOLES	Nathalie PIQUÉ
20/04/26	AZ INCENDIE	POLLESTRES	550,68 €	POSE ALARMES INCENDIE ECOLE PRIMAIRE	Nathalie PIQUÉ
20/04/26	SCHILLER France	BUSSY ST GEORGES	988,80 €	REMPLACEMENT DEFIBRILATEURS HALLE DES SPORTS ET ECOLES	Nathalie PIQUÉ
24/04/26	INTERMARCHÉ	LE SOLER	18,29 €	FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR GOUTER CONCOURS DES TALENTS	Hugo HERNANDEZ

QUESTIONS DIVERSES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Il est rappelé la réunion d'exercice du nouveau PCS le 5 mai à 9h30, à laquelle les élus sont conviés.

MEDECINS

La commune poursuit ses démarches pour attirer des médecins généralistes. Le contrat avec Graal Santé a été signé. Un premier candidat, actuellement disponible, a déjà rencontré le Dr Masardo et découvert le cabinet médical. L'objectif dépasse le simple remplacement temporaire : il s'agit de convaincre des praticiens de s'installer durablement dans le village, au-delà du

contrat initial de deux ans. Les élus restent confiants et annoncent d'autres rencontres prochainement. Cette réflexion s'accompagne d'une modernisation des usages médicaux, les jeunes praticiens privilégiant désormais les plateformes numériques, les secrétariats mutualisés ou les téléphones professionnels plutôt que les secrétaires médicales traditionnelles.

SALLE DE CONVIVIALITE

La question des nuisances sonores liées à la salle de convivialité a été abordée. Plusieurs riverains ont signalé des débordements nocturnes malgré un règlement déjà strict. La municipalité envisage donc de le renforcer et surtout de mieux le rappeler lors de la remise des clés. Des mesures concrètes ont déjà été prises : réduction du volume de la sonorisation, affichage de consignes sur les baies vitrées et réflexion sur l'interdiction des enceintes supplémentaires ou des DJs installés en extérieur. L'objectif est clair : préserver l'équilibre entre festivités et tranquillité des habitants.

CAFE LE GARRIGA

Mme le Maire évoque l'avenir du café Sada Garga, mis en vente depuis plusieurs années. Derrière cette cession se cache un enjeu important pour la commune : la conservation de la dernière licence IV du village. Les élus rappellent qu'une telle licence doit non seulement être préservée, mais également exploitée afin d'éviter sa disparition définitive.

RECRUTEMENT

Depuis le décès d'Éric GOLFETTO et un départ à la retraite, deux postes manquaient cruellement. Un renforcement du service technique communal devait donc être opéré. Face à l'intensification des animations et des activités locales, la municipalité a recruté deux agents en contrat à durée déterminée de six mois, avec perspective de pérennisation. Le choix s'est porté sur des habitants de la commune possédant le permis poids lourd et, si possible, une expérience de sapeur-pompier, critère jugé essentiel pour maintenir les liens avec le SDIS.

Ainsi, M. David SENDRA rejoindra les espaces verts. Son profil polyvalent, mêlant compétences paysagères, peinture et engagement comme pompier, a particulièrement séduit. M. Jean-Baptiste BOURREL intégrera quant à lui le secteur des bâtiments. Ancien militaire intervenu au Liban et en Afghanistan, toujours pompier actif, il apportera notamment son expertise en matière de sécurité des bâtiments publics.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses. Pas d'autres questions.

HOMMAGE A M. BRUNO COLLARD

M. Xavier ROCA demande si quelque-chose est prévu afin de commémorer les 10 ans du décès de M. Bruno COLLARD, mort dans l'exercice de ses fonctions ; M. ROCA suggère une apposition de plaque. Mme Le Maire laisse la parole à Mme Françoise CAMPREDON, qui a été contactée par son frère Arnaud COLLARD, également blessé dans l'accident. Elle indique qu'il souhaitait remettre d'actualité une course organisée autrefois par les pompiers et Guilhem MIFFRE. Peut-être également solliciter le SDIS afin de donner son nom à la future caserne. M. ROCA indique que le SDIS ne souhaite plus baptiser de caserne au nom d'un pompier disparu ; mais il serait peut-être possible de baptiser l'espace du marché de Gros. Mme le Maire répond qu'il serait peut-être possible de nommer une des salles de la future caserne comme cela s'est déjà fait. La création d'un petit monument à l'extérieur (comme à la nouvelle caserne d'Argelès) pour les personnes décédées dans l'exercice de leur fonction. Concernant la course, le circuit

correspondrait au parcours d'entraînement de Bruno COLLARD. Une proposition en ce sens sera faite aux familles et au SDIS. M. Régis MOLINER rappelle également le challenge Bruno COLLARD le 12 mai.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses. Pas d'autres questions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Approbation reportée.

Mme le Maire demande à rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- PROROGATION EXONERATION LOYER – APPARTEMENT 2 IMPASSE DES ECOLES – Mme PERET

Accord des élus à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 **- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE -**

Après un bref exposé et quelques explications apportées sur la structure d'un budget, Mme le Maire ouvre le débat sur le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Le projet de budget ayant été transmis il y a plusieurs jours à l'ensemble des élus, Mme le Maire rappelle rapidement les principaux points déjà évoqués lors de la séance du 14 avril 2026.

Un focus est opéré sur le détail des subventions versées aux associations.

Aucune modification n'ayant été apportée depuis la dernière séance du conseil municipal, elle invite l'assemblée à se prononcer sur le vote du budget.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE le budget primitif 2026 dont :**

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **4 170 633 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **3 930 811 €**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 26

Nombres de suffrages exprimés : 27

Vote : **Pour : 21** **Contre : 0** **Abstentions : 6**

PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE
PREVENTION DES CONFLITS D INTERETS

M. Le Maire :

J'attire votre attention encore une fois sur l'obligation de prévention des conflits d'intérêt. Aussi, je demande à tous les conseillers d'être particulièrement vigilants et de signaler avant le vote, tout intérêt à titre personnel, professionnel ou électif qu'ils pourraient avoir sur un dossier.

Je pense notamment aux élus qui siègent dans les organismes, publics, privés ou associatifs, objets de certaines délibérations mais également à tout intérêt personnel ou professionnel.

Dans ce cas, le départ sera nécessaire c'est-à-dire que les élus concernés devront quitter la salle et ne pas participer au débat et au vote.

AUTORISATIONS POUR VIREMENTS DE CREDITS
ENTRE CHAPITRES – M57 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M 57 depuis le 1^{er} janvier 2023, Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L5217-10-6 du CGCT donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance qui suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-076 du 25 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'appliquer la fongibilité de crédits entre chapitres pour le budget principal 2026 de la commune et **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 26

Nombres de suffrages exprimés : 27

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Françoise CAMPREDON et M. Laurent FOURMOND, élus potentiellement intéressés par ce point de l'ordre du jour, quittent la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote de la présente délibération.

CONVENTION FINANCIERE
COMMUNE / ASSOC. FETES ET CULTURE
VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire expose à l'assemblée que la réglementation impose pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € (vingt-trois mille euros), la signature d'une convention financière entre la Commune et l'association bénéficiaire de la subvention.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, il est prévu le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association Fêtes et Culture pour l'organisation et le financement des traditionnelles fêtes du village -

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention ci-annexée afférente au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Fêtes et Culture d'un montant de 40 000 € pour l'année 2026, comme prévu au BP 2026 ;

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

► **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 – Compte 65748.

CONVENTION FINANCIERE

Exercice 2026

Entre :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-, représentée par Mme Nathalie PIQUÉ, Maire

Et l'Association Fêtes et Culture dont le siège est en mairie, 31 Bis Avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Président, M. DEVOYON Léo.

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370- s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

Organisation des fêtes traditionnelles du village :

- Fête d'hiver
- Carnaval
- Feux de la Saint-Jean
- Fête du 13 juillet
- Fête locale d'été d'Août
- Castanyada

Article 2

L'association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit avant le 31 janvier. Elle s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social et aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Pour l'année 2026, l'aide financière de la Commune à la réalisation de l'objectif et des actions précitées s'élève à la somme de **40 000 euros**.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues. Le programme détaillé de l'organisation des fêtes traditionnelles organisées pour le compte de la mairie sera validé par la commission municipale des fêtes qui le présentera au conseil municipal.

L'association s'engage également à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5

L'association s'engage à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président.

Article 6

L'association fera connaître à la Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus au sein de son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 4 à 6 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 9

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026.

Article 10

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Estève.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le

**POUR L'ASSOCIATION,
LE PRESIDENT,**

Léo DEVOYON

**POUR LA COMMUNE,
LE MAIRE,**

Nathalie PIQUÉ

Mme Françoise CAMPREDON et M. Laurent FOURMOND, rappelés, prennent à nouveau part aux débats et aux votes.

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'acquérir une balayeuse de voirie, l'actuelle ayant été acquise il y a plus de 10 ans. Elle indique qu'une consultation a été lancée et que des devis ont été sollicités via l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), centrale d'achat publique française, placée sous la double tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Elle précise que le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise au code de la commande publique pour toutes ses procédures, dispense les collectivités de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Elle précise qu'une commission Travaux – Commande Publique (MAPA) s'est réunie ce jour à 17h45 en mairie pour validation de cette offre.

Elle propose de retenir le devis de l'UGAP pour une balayeuse de voirie de marque BUCHER, modèle CityCat VS20, d'un montant de 122 764,36 € HT, soit 147 317,23 € TTC.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition via l'UGAP d'une balayeuse de voirie de marque BUCHER, modèle CityCat VS20, d'un montant de 122 764,36 € HT, soit 147 317,23 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant
- **DIT QUE** cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

DESIGNATION MEMBRES

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire fait part d'un courrier du 30 Mars 2026 de la Direction Départementale des Finances Publiques mis en ligne sur le portail internet de la Gestion publique relatif au

renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de mars dernier.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 Hbts, outre le Maire ou un adjoint délégué qui est président de cette commission, le nombre de commissaires titulaires à désigner est de 8 tout comme le nombre de commissaires suppléants, **en nombre double**.

Cela suppose donc que le conseil municipal désigne 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants (répartis en 2 listes) susceptibles de composer cette commission. Pour mener à bien ces opérations, une délibération du conseil municipal est nécessaire en distinguant bien les membres titulaires des membres suppléants et en indiquant, outre le nom et prénom, la date de naissance et l'adresse de la personne. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour trouver des personnes intéressées, Mme le Maire expose à l'assemblée qu'en cas de liste incomplète, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **PROPOSE** de désigner les personnes suivantes :

Commissaires titulaires : PIQUÉ Nathalie, HOSTALLIER SARDA Liliane, MOLINER Régis, COSTA Yannick, MARGAILL Jean-Pierre, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, PUY Pascale, CALA Patrick.

Commissaires suppléants : PACULL Joël, FOURMOND Laurent, CAMPREDON Françoise, LEBOEUF Chrystele, BILLÈS Joël, BARBERA Laurence, SOLER Christophe, GILLARD Celyne.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).
Deux membres sont à désigner, un titulaire et un suppléant.

Mme le Maire fait la proposition suivante :

- Membre titulaire : Nathalie PIQUÉ
- Membre suppléant : Yannick COSTA

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DESIGNE** les représentants de la commune suivants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) :

- Membre titulaire : Nathalie PIQUÉ
- Membre suppléant : Yannick COSTA

**PROROGATION EXONERATION LOYER – APPARTEMENT 2
IMPASSE DES ECOLES – Mme PERET**

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2026/017 du 9 mars 2026 par laquelle la Commune décidait d'exonérer de 2 mois de loyers Mme PERET (agent des services périscolaires, locataire d'un appartement de type 2 situé 2 Impasse des écoles (1^{er} étage droite) pour un loyer mensuel de 250 € suite aux problèmes d'infiltrations et d'humidité dus aux pluies diluviennes de décembre 2025.

Elle indique que les travaux de réparation ont été commandés mais n'ont pas encore été effectués, et que Mme PERET n'a pas réintégrée son appartement.

Elle propose donc de proroger l'exonération de loyer afin de prendre en compte cette situation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de prolonger l'exonération de loyer de l'appartement précité pour une durée de deux mois supplémentaires -

Mme le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Maison – AI 143 – 12 bis rue Ravin de la Berne
- Maison – AK 319 – 17 rue de la Fraternité
- Maison – AD 211 – 1 bis rue de la Côte Vermeille
- Maison – AK 131 – 45 rue des Aires
- Maison – AB 300 – 22 rue des Prairies

Pas de droits de préemption envisagés sur ces biens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,

VENOSINO David



Le Maire,

Nathalie RIQUE